

COMPOSTAGE

Au Landeron, de mi-mars à mi-novembre, une tournée des déchets « verts » est organisée par semaine. Ceux-ci doivent être collectés dans des conteneurs prévus à cet effet (conteneurs de 140 l au min., petits bacs ménagers ou sacs compostables de 15 l max. avec la référence EN 13432). La qualité du compost obtenu dépend directement de ce que vous mettez dans votre conteneur « vert ».

Dès lors, les conteneurs ne seront plus vidés s'ils contiennent des déchets non-compostables (plastiques, emballages, sacs papiers, etc.)

Récoltés via les conteneurs « verts » :

- ✓ Déchets et restes de cuisine, crus et cuits
- ✓ Fruits, légumes et épluchures
- ✓ Coquilles d'œufs, marcs de café et de thé
- ✓ Fleurs et plantes fanées (sans pot !)
- ✓ Déchets végétaux de jardin, tailles d'arbres, de haies, branches (en fagots attachés par de la ficelle biodégradable, longueur max 1m50, ø max 20cm et 20kg)
- ✓ Tontes de gazon et d'herbe, feuilles, paille, foin
- ✓ Litières végétales (paille, sciure, copeaux pour petits animaux)

Non autorisés dans les conteneurs « verts » :

- ✗ Restes de viande ou de poisson, crus et cuits, os
- ✗ Huiles, vinaigres, sachets et capsules de thé et de café
- ✗ Ordures ménagères, berlingots, tubes, piles, papier, plastique, métal, aluminium
- ✗ Sable, cailloux, verre, porcelaine, terre cuite
- ✗ Litières minérales (sable, gravier) et excréments d'animaux
- ✗ Plantes invasives ou à problèmes (par exemple rumex, chardons, néophytes)
- ✗ Sacs d'aspirateurs, déchets de filtres divers, poussières
- ✗ Mégots de cigarettes, cendres de bois, suie
- ✗ Langes et couches biodégradables
- ✗ Déchets provenant d'activités professionnelles (fleuristes, paysagistes, etc...)

Autorisé



Non autorisé



Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Commune du Landeron